

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 10 février 2020, à 19h30, à l'hôtel de Ville, situé au 601, chemin de la Gare à Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Charette, à laquelle sont présents madame Julia Ann Wilkins et messieurs Maxime Arcand, Jean-Claude Béliveau, David Lisbona, André Parent et Jean-Pierre Charette.

La directrice générale et secrétaire-trésorière madame Josiane Alarie, est aussi présente.

1. Présences et quorum

Monsieur le maire, ayant constaté le quorum, déclare la présente séance ouverte.

2020-02-007

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté suite au retrait du sujet 8.3.

ADOPTÉE

2020-02-008

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2020 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE

4. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour (maximum 15 minutes)

5. Administration et finances

2020-02-009

5.1 Liste des déboursés pour la période du 15 janvier au 4 février 2020

Il est proposé par le conseiller André Parent
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la

présente séance, pour la période du 15 janvier au 4 février 2020, portant notamment les numéros de chèques 4598 à 4610 inclusivement, au montant de 85 693.75 \$.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière certifiée sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

*Josiane Alarie
Le 10 février 2020*

ADOPTÉE

2020-02-010 5.2 Mandat relatif à un système d'alerte à la population

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac souhaite se prévaloir d'un système d'alerte à la population afin de pouvoir communiquer rapidement des informations reliées à des situations d'urgence de sinistre mineur ou majeur;

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte et engage la dépense reliée à l'offre de service, système d'alerte à la population tel que soumis en date du 24 janvier 2020 par Telmatik au coût de 373 \$ par année et les frais d'implantation de 350 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

5.3 Avis de motion : Règlement sur la délégation du pouvoir de dépenser et sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires

Le conseiller monsieur André Parent, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, un règlement ayant pour objet la délégation du pouvoir de dépenser et sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement sur la délégation du pouvoir de dépenser et sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires. Le projet de règlement est disponible pour consultation lors de la présente séance.

2020-02-011 5.4 Mandat pour la défense de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac relativement à la réception d'une mise en demeure – Dossier 28977/1 PRS

CONSIDÉRANT QU'il y a nécessité pour la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac d'être représentée par avocat dans le dossier numéro 28977/1 PRS;

Il est proposé par le conseiller David Lisbona
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil mandate l'avocate Me Stéphanie Provost du cabinet PFD Avocats pour représenter la Municipalité en suivi à la mise en demeure reçue le 9 janvier 2020 et ainsi assurer la défense de la Municipalité relativement au dossier numéro 28977/1 PRS, et ce, rétroactivement à la date de réception de la mise en demeure;

QUE cette dépense soit imputée à même les crédits budgétaires disponibles au poste 02-13000-412 « Services juridiques ».

ADOPTÉE

6. Urbanisme

6.1 Rapport du service de l'urbanisme identifiant les permis émis du mois de janvier 2020 - Dépôt

Le registre des permis émis durant le mois de janvier 2020 est déposé.

2020-02-012

6.2 Adoption du calendrier des rencontres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'année 2020

CONSIDÉRANT QUE le calendrier fixe la date de remise des documents, de même que la date et l'heure des rencontres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE le calendrier a été présenté aux membres du CCU lors de la réunion du 20 novembre 2019;

Il est proposé par le conseiller André Parent
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des réunions du CCU pour 2020:

Date de dépôt des documents	Séance du CCU	Assemblée du Conseil municipal
13 janvier	22 janvier	10 février
10 février	19 février	9 mars
9 mars	18 mars	14 avril
6 avril	15 avril	11 mai
11 mai	20 mai	8 juin
8 juin	17 juin	13 juillet
6 juillet	15 juillet	10 août
10 août	19 août	14 septembre
7 septembre	16 septembre	13 octobre
5 octobre	14 octobre	9 novembre
9 novembre	18 novembre	14 décembre
7 décembre	16 décembre	11 janvier 2021

ADOPTÉE

2020-02-013

6.3 Demande de dérogation mineure : Lot 100-29-2-P, chemin de la Péninsule

DEMANDE de monsieur GUY BRUNET, faite en date du 28 octobre 2019, relativement au lot 100-29-2-P, rang 4, Canton de Beresford, sur le chemin de la Péninsule, afin de la permettre la création d'un lot :

- d'une superficie de 273,3m², alors que le règlement de lotissement 2013-058 prévoit une superficie minimale de 18,000m² pour un lot situé à moins de 300 mètres du lac Manitou;
- avec un frontage de 26,21 mètres, alors que le règlement de lotissement 2013-058 prévoit un frontage minimal de 100 mètres pour un lot situé à moins de 300 mètres du lac Manitou;
- avec une profondeur de 38,59 mètres, alors que le règlement de lotissement 2013-058 prévoit une profondeur minimale de 100 mètres pour un lot situé à moins de 300 mètres du lac Manitou;
- ayant pour effet d'accroître la dérogation déjà existante d'un terrain par rapport à la réglementation municipale.

PAROLE AU PUBLIC La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la demande de dérogation mineure ayant fait l'objet d'un avis public;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme le 20 novembre 2019 et que ce dernier a émis une recommandation favorable avec conditions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accueille le rapport du Comité consultatif d'urbanisme, mais constate que la demande de dérogation, telle que présentée, ne rencontre pas les conditions émises par ce Comité;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne respecte pas les objectifs du Plan d'urbanisme de la Municipalité.

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure numéro 2019-0013 pour le 100-29-2P, chemin de la Péninsule, tel que démontré sur le plan de description technique Minute 6100 préparé par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, déposé à la Municipalité le 29 octobre 2019.

ADOPTÉE

7. Travaux publics

7.1 Rapport des travaux publics pour le mois de janvier 2020

Aucun registre n'est déposé puisqu'il n'y a pas eu de travaux publics réalisés au cours de janvier 2020.

8. Varia

2020-02-014

8.1 Journées de la persévérance scolaire

CONSIDÉRANT QUE le taux de diplômations ou de qualification après 7 ans des adolescents des Laurentides s'élève à 81.6% chez les filles et 69,9 % chez les garçons ;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins annuellement qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active ;
- Vingt-sept ans de moins qu'un diplômé ;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage ;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale ;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression ;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (voter, bénévolat, don de sang) ;
- Les taxes et impôts perçus en moins ;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique (un décrocheur a davantage de risques de rencontrer des problèmes de santé et de vivre des démêlés avec la justice qu'un diplômé) ;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie des Laurentides lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée ;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance

jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

CONSIDÉRANT QUE les Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PREL) organisent du 17 au 21 février, l'édition 2020 des Journées de la persévérance scolaire, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de plusieurs activités dans les différentes communautés et écoles de notre région;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

Il est proposé par la conseillère Julia-Ann Wilkins
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil déclare les 17, 18, 19, 20 et 21 février 2020 comme étant les Journées de la persévérance scolaire de notre Municipalité ;

QUE le conseil appuie le PREL et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire des Laurentides, une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

ADOPTÉE

2020-02-015 8.2 Demande d'appui dans le choix de la desserte policière Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a adopté unanimement une résolution demandant à la ministre de la Sécurité publique d'abolir son service de police municipale afin que, dorénavant, ce service soit assuré par la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides dont nous faisons partie, devra donner son accord à une telle démarche dans le cadre de son entente avec la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de l'entente entre la MRC des Laurentides et la Sûreté du Québec, l'inclusion de la desserte de Mont-Tremblant et de la Municipalité Lac-Tremblant-Nord serait envisageable;

CONSIDÉRANT QUE cette inclusion n'augmenterait pas les coûts associés à cette entente;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec a fait la démonstration selon laquelle la possible desserte inclusive viendrait répondre efficacement aux priorités et aux enjeux sur l'ensemble du territoire de la MRC des Laurentides;

Il est proposé par le conseiller André Parent
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil municipal de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac appuie la Ville de Mont-Tremblant et la Municipalité Lac-Tremblant-Nord dans le cadre de leur démarche relative à la desserte policière et acceptera, le cas échéant, de modifier son entente afin que la Sûreté du Québec desserve l'ensemble du territoire de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

9. Période de question et de commentaires d'ordre général

La parole est donnée aux citoyens.

2020-02-016 10. **Fermeture de la séance à 19h44**

Il est proposé par la conseillère Julia-Ann Wilkins
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE

M. Daniel Charette
Maire

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

